

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2018

Publication : 20/03/2018

Commune de Bullion – Yvelines

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 mars 2018



Objet : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 13 mars 2018

Convocation du 9 mars 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

Vote : unanimité

L'an deux mil dix-huit le 13 mars à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Xavier CARIS par Monsieur Éric CHABANNE
Monsieur Éric JACQ par Madame Nathalie COUCHAUX

Absents

Madame Christelle CREICHE
Monsieur Jacques GAGNIERES
Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du 13 février 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU le zonage dudit PLU, notamment ses secteurs Ua, Ud, Ue, Uh,

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDERANT que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, ...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs Ua, Ud, Ue, Uh du PLU approuvé,

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales à diffusion départementale,

DIT que le périmètre d'application du droit de prémption urbain sera annexé au dossier de PLU,

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public,

DIT que copie de la présente délibération sera transmise :

- au Directeur départemental des finances publiques de Versailles
- à la chambre départementale des notaires de Versailles
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- au greffe du même Tribunal.

Le Maire soussigné, certifie que :

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2018 a été affiché en mairie le 19 mars 2018

et que la présente délibération a été adressée au contrôle de légalité le 20 mars 2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 20 mars 2018

Le Maire,
Daniel PICARD

